

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 243

présenté par

M. Barrot

à l'amendement n° 237 de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, en faveur de l'activité professionnelle indépendante

ARTICLE 12

À l'alinéa 2, après les mots :

« l'instance »

ajouter le mot :

« nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que l'avis est celui de l'instance nationale représentative du personnel et ce en cohérence également avec l'amendement rédactionnel 136.